



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

Motion

La Chambre des Députés,

- Considérant le programme gouvernemental qui retient que : « Le Gouvernement dénoncera les conventions existantes pour entamer des négociations avec les cultes, lancer une discussion sur leur financement et redéfinir les relations entre les communes et les cultes. La législation relative aux fabriques d'église sera remplacée par une réglementation qui garantira la transparence au niveau du patrimoine et des ressources des Eglises. Il sera introduit un cours unique neutre et harmonisé d'éducation aux valeurs pour tous les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, lequel remplacera les cours actuels « Formation/Education morale et sociale » et « Instruction religieuse et morale » dans l'enseignement fondamental et secondaire. » ;
- Considérant que les négociations menées entre le Gouvernement et les représentants des cultes ont abouti à un accord global entre toutes les parties qui reflète entièrement les objectifs fixés par le programme gouvernemental ;
- Considérant qu'un accord à majorité qualifiée s'est dégagé au sein de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle sur l'ensemble des dispositions relatives aux cultes dans le cadre de l'examen de la proposition de révision constitutionnelle,

invite le Gouvernement

- à formaliser l'accord avec les communautés religieuses au Luxembourg qui permettra de redéfinir les relations entre l'Etat et les cultes dans le cadre d'une nouvelle convention conformément aux objectifs fixés dans le programme gouvernemental et
- à prendre les initiatives législatives, réglementaires et administratives nécessaires à la mise en œuvre de cet accord.

Dépôt : M. Alex Bodry (21 janvier 2015)

Adam